

LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET INSTITUTS DU CNFPT UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE



Pôle de compétences Sapeurs-Pompiers et Risques majeurs
Responsable : Dominique Portenard
Adjointe : Liliane Mateo
Assistantes : Nathalie Grison et Annie Quentin

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
LE MANSARD - BÂTIMENT C - 1, PLACE MARTIN LUTHER KING
13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2
TÉL : 04 42 52 28 94 OU 04 42 52 28 88
MAIL : POLE.SPRM@CNFPT.FR

ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES

3 NIVEAUX : EAP 1, EAP 2, EAP 3



OBJECTIFS ET PHILOSOPHIE DE LA RÉFORME

Cette plaquette présente la refonte pédagogique des formations d'encadrant des activités physiques, suite à la parution des textes liés à la réforme de la filière.

- **Responsabilisation** de tous les acteurs, du sapeur-pompier au directeur départemental, sur la gestion de la condition physique. Renforcement du lien entre l'encadrement des activités physiques et le service de santé et secours médical pour la mise en place d'un programme de santé, sécurité et bien être par l'activité physique.

- **Autonomie** de chacun dans la gestion de sa condition physique.

- **Accessibilité** des informations et des formations pour l'ensemble des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires.

Ces 3 objectifs prioritaires ont servi de fil conducteur lors des travaux effectués par le groupe technique national (Partenariat DGSCGC, FNSPF, ANDSIS, ENSOSP et CNFPPT).

L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 6 DÉCEMBRE 2013

Il modifie le contexte réglementaire relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers : les caractéristiques et les conditions d'exercice des différents emplois tenus par les sapeurs-pompiers sont définies dans le cadre d'un référentiel emploi, activités et compétences en matière d'encadrement des activités physiques (référentiel consultable dans les SDIS).



3 NIVEAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES, EMPLOIS TENUS APRÈS AVOIR SUIVI ET VALIDÉ LA FORMATION CORRESPONDANTE :

▶ OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES – EAP 1

Formation dispensée par le CNFPPT ou par le SDIS, avec agrément de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC)

Durée : une semaine (40 heures)

Objectifs : développement des compétences en animation, évaluation des ICP* sous l'autorité et en présence du chef de garde

Publics : sapeurs-pompiers motivés pour intégrer la filière. L'apprenant doit être apte à toutes missions opérationnelles.

▶ ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES – EAP 2

Formation dispensée par le CNFPPT, avec agrément de la DGSCGC

Durée : 2 semaines (80 heures)

Objectifs : • développement des compétences d'encadrement, notamment celles des opérateurs des activités physiques (EAP1) au sein des centres d'incendie et de secours ou dans le cadre de leurs formations.

• Suivi individualisé normé ou protocolé de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers.

• Exploitation et gestion des ICP*.

• Implication dans les manifestations sportives officielles.

Publics : Agents chargés de la gestion de la filière EAP au sein d'un SDIS

Pré requis : EAP 1, modules arbitrage, PRAP et JSP

▶ CONSEILLER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES – EAP 3

Formation dispensée par l'ENSOSP, avec agrément de la DGSCGC

Durée : 2 semaines (80 heures)

Objectifs : Maîtriser le cadre réglementaire régissant l'activité physique des sapeurs-pompiers et créer le programme départemental de santé sécurité par l'activité physique. Au sein du SDIS : encadrer, manager et coordonner la filière EAP afin d'être un élément moteur de la prévention par l'activité physique.

Publics : Agents (officiers et non officiers) chargés de la gestion de la filière EAP au sein d'un SDIS

Pré requis : EAP 2

*ICP - Indicateur de la Condition Physique

Compte tenu de ses qualifications antérieures, le sapeur-pompier peut être dispensé de suivre les formations correspondant à des compétences déjà acquises. Pour l'application de cette mesure, il doit demander à bénéficier de la procédure de reconnaissance des attestations, titres et diplômes (RATD) ou de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats à une VAE / RATD pour l'EAP1 ou 2 transmettent leur demande à la commission départementale compétente, pour l'EAP 3, la demande doit être transmise à la DGSCGC.